

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/10/2018

Dossier complet le :

14/11/2018

N° d'enregistrement :

2018-3557

1. Intitulé du projet

Travaux de réfection des berges du Dain

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom :

Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CHARRIER Jean, Président

RCS / SIRET

25440140900027

Forme juridique

Syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Travaux conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur du Dain : régularisation de la 1ère tranche de travaux allant du pont de la Frette (RD59) au pont de la Claie (RD21) sur environ 3280 ml et 2nde tranche de travaux allant du pont de la Claie (RD21) au pont des Brelles (RD758) sur 6370 ml (rubrique Loi sur l'eau 3.1.2.0) Consolidation et protection des berges du Dain (enrochements en pied de berges, création d'une risberme et d'un talus avec un mélange terre-pierre avec plantations et semis) sur 2x6370 ml (rubrique Loi sur l'eau 3.1.4.0) + sur 2x3280 ml (régularisation)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent en la réfection des berges du Dain en rive droite et en rive gauche.

Une première tranche de travaux sur le Dain amont depuis le Falleron jusqu'au pont de la Claie a déjà fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau (dossier d'autorisation unique) en 2016 et d'arrêtés préfectoraux en 2017 qui permettaient la réalisation d'un talutage et reprofilage de la berge en pente douce en rive droite consolidée par des enrochements sur 5100 m environ et d'un simple talutage et reprofilage en rive gauche sur 5100 m environ (cf. plan annexe 2a).

Une seconde tranche de travaux est désormais prévue du pont de la Claie (RD 21) jusqu'au pont des Brelles (RD758) sur une distance d'environ 6370 ml et fait l'objet d'un dossier d'autorisation unique en cours de réalisation. Ce nouveau dossier intègre la régularisation d'une partie du dossier de 2016 afin de permettre la réalisation d'enrochements sur les deux berges sur un linéaire d'environ 1220 mètres depuis le pont de la Frette (RD59) vers l'aval (soit 2445 m sur les deux berges - cf. plan annexe 2b), le linéaire restant à réaliser (environ 4110m pour les deux berges) jusqu'au pont de la Claie (RD21) sera réalisé par un talutage et un simple reprofilage des berges en pente douce avec la création d'une risberme lorsque la largeur du Dain le permet.

La réfection des berges de la seconde tranche (entre la RD 21 et la RD758) sera réalisée avec des enrochements en pied de berges surmontés d'une risberme d'une largeur de 1 mètre puis d'un talus avec un mélange terre-pierre avec des plantations et des semis sur chacune des deux berges soit une longueur de 2x6370 ml (cf. annexe 4).

4.2 Objectifs du projet

Le Dain est soumis à de fortes érosions et s'élargit constamment sous l'effet conjugué du batillage, des ragondins, des lapins et d'une gestion des niveaux d'eau dans le marais préjudiciable à la tenue des berges du fait de niveaux maintenus trop hauts à l'étiage, ce qui limite le développement optimal de la végétation rivulaire. Sur le tronçon concerné les travaux, la largeur du Dain est aujourd'hui comprise entre 12 et 16 mètres.

L'objectif des travaux est de reconquérir et de reprofiler les berges du Dain afin de retrouver (en partie) les berges existantes auparavant et de restaurer le merlon de berge ayant disparu, les berges ayant aujourd'hui reculé de plusieurs mètres et l'eau passant fréquemment par-dessus lors des crues importantes.

Ces travaux s'accompagneront d'un retour de la végétation rivulaire et d'une gestion hydraulique plus adaptée (étude règlement d'eau en 2019) afin de pérenniser la stabilité des berges du Dain et d'améliorer la qualité écologique du site (le retour de la végétation rivulaire sera favorable pour de nombreuses espèces : elle pourra servir de zone de refuge, de nidification, d'alimentation, de corridor...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en période d'étiage durant l'été (après les travaux agricoles de fauche) et seront planifiés sur plusieurs années à partir de l'été 2019. La programmation pluriannuelle des travaux se fera en fonction des capacités financières de la structure et des travaux réalisés l'année précédente.

Les travaux seront réalisés en 3 phases :

- 1) mise à sec du tronçon : mise en place de batardeaux et pompage, une hauteur d'eau suffisante à la vie aquatique sera conservée dans le fond du lit,
- 2) travaux de réfection des berges : mise en place d'un bloc en pied de berge, reprofilage de la berge en pente douce avec un mélange terre-pierre, création d'une risberme et d'un talus avec merlon anti-submersion,
- 3) remise en état du site et réensemencement des berges.

Tous les travaux se feront sous la surveillance du technicien du SAH (notamment pour la faune piscicole). Pendant la période de travaux, la réalimentation en eau des marais sera assurée.

Un plan de circulation des engins et des zones de dépôts des matériaux sera établi préalablement aux travaux et en tenant compte des zones sensibles de manière à éviter tout impact sur la faune, la flore et les habitats naturels.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après réalisation des travaux, la réfection des berges du Dain aura un impact positif à terme car elle permettra de retrouver le lit mineur du Dain d'origine et améliorera son fonctionnement hydraulique. Les travaux permettront aussi de retrouver le merlon de berges qui pourra à nouveau jouer son rôle de protection lors des périodes de crues.

Les travaux permettront également le retour de la végétation rivulaire, ce qui aura des incidences positives sur la qualité de l'eau et la qualité écologique du site.

Le site fera l'objet d'un suivi par le SAH et un règlement d'eau sera mis en place (étude qui débutera en 2019) notamment afin de définir des hauteurs d'eau favorables au développement des végétaux sur les berges qui permettront de les maintenir et de limiter leur érosion.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation environnementale valant autorisation au titre de la Loi sur l'eau et incluant l'étude d'incidences Natura 2000
 - Déclaration d'intérêt général
- Projet non soumis à une procédure administrative au titre du code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Réfection des berges en rives droite et gauche du Dain	2 x 6370 ml
Régularisation du dossier d'autorisation de 2016 :	
- réfection des berges du Dain en rive droite et gauche avec des enrochements	2445 ml
- réfection des berges du Dain en rive droite et gauche par profilage simple	4107 ml

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Canal du Dain situé sur les limites communales de Bouin et de Saint-Gervais et de Beauvoir-sur-Mer en Vendée

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 01° 59' 1" O Lat. 46° 58' 3" N

Point d'arrivée : Long. 02° 02' 4" O Lat. 46° 56' 5" N

Communes traversées :

Bouin, Saint-Gervais et Beauvoir-sur-Mer en Vendée

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	- Projet localisé au sein de la ZNIEFF de type 2 "Marais Breton - Baie de Bourgneuf" - ZNIEFF de type 1 "Prairies et Marais entre la Frette et Bois-de-Cené" (concerne la régularisation des tronçons de la tranche 1 + petit tronçon amont de la tranche 2) - Petit tronçon de la tranche 2 situé en bordure de la ZNIEFF de type 1 "Prairies et Marais au Nord de la Rive-La Haie" (cf. carte en annexe 7)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Communes de Bouin et de Beauvoir-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Projet situé au sein du Marais Breton, zone humide d'importance nationale et site RAMSAR
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf approuvé le 30 décembre 2015 concernant les communes de Bouin et de Beauvoir-sur-Mer
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet situé au sein du site Natura 2000 "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts" : - Zone Spéciale de Conservation n°FR5200653 - Zone de Protection Spéciale n°FR5212009
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Ajout d'enrochements en pieds de berges afin de maintenir la berge qui sera reprofilée en pente douce pour la seconde tranche de travaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Perturbations possibles pendant la phase des travaux mais mesures mises en place pour éviter et limiter fortement ces incidences : réalisation des travaux en période de basses eaux, respect des cycles biologiques des espèces, pêche de sauvegarde si nécessaire, aucune destruction de frayères ni d'habitat aquatique favorable aux espèces, zones de stockage des matériaux localisées en dehors des zones sensibles. Après réalisation des travaux : amélioration des habitats naturels et de la qualité écologique du site
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Réalisation d'un inventaire faune flore en 2017 et mise en place de mesures permettant d'éviter tout impact sur les espèces protégées et les espèces inscrites au formulaire standard des données du site Natura 2000 (zones de stockage des matériaux localisées en dehors des zones sensibles notamment).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Seuls les engins utilisés pour les travaux seront amenés à utiliser les infrastructures routières locales, ce trafic sera très limité et temporaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les engins utilisés pour les travaux vont générer du bruit mais aucune habitation n'est présente à proximité. La période des travaux tient compte des cycles biologiques des espèces et seront réalisés de jour, ils n'engendreront pas de nuisances sonores notables pour la faune.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet est à mettre en relation avec les opérations de curage du Dain réalisées en 2015-2016 qui ont fait l'objet d'une autorisation en 2010 (arrêté interpréfectoral) ainsi qu'avec la première tranche des travaux de réfection des berges du Dain depuis le Falleron jusqu'au pont de la Claie (RD21) autorisée par arrêté préfectoral du 16 août 2017 (travaux réalisés pendant les étés 2017, 2018 et 2019). Le cumul de ces travaux aura à terme une incidence positive sur le Dain qui retrouvera un meilleur fonctionnement hydraulique et écologique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il s'agit d'un projet d'intérêt général souhaité par l'ensemble des acteurs locaux qui permettra à terme de retrouver un meilleur fonctionnement hydraulique et écologique du Dain.

Le projet prend des mesures pour éviter et réduire fortement les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine, celles-ci sont précisées en annexe 8. Parallèlement, une étude sur les règlements d'eau sur le Dain, le Falleron et les marais attenants débutera en 2019.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui répond à une attente des acteurs locaux. Il a fait l'objet d'une concertation en amont avec l'ensemble des acteurs (propriétaires de marais, syndicats de marais, exploitants agricoles, fédération de pêche).

Le programme de travaux de réfection des berges du Dain fait l'objet d'une autorisation environnementale valant dossier Loi sur l'eau et incluant l'étude d'incidences Natura 2000 et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général. Dans ce cadre, des mesures sont prises pour éviter et limiter fortement les incidences sur l'environnement et l'étude d'impact n'apporterait pas de plus-value par rapport à ces procédures.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Demande d'examen au cas par cas pour les travaux de réfection des berges du Dain

Annexe n°8 au CERFA : complément au 6.4 sur les mesures prises par le projet pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet

Il s'agit d'un projet d'intérêt général souhaité par l'ensemble des acteurs locaux qui permettra à terme de retrouver un meilleur fonctionnement hydraulique et écologique du Dain. Ce canal, situé dans une zone humide remarquable, le Marais Breton, est aujourd'hui altéré et ses berges se sont fortement dégradées et élargies depuis plusieurs années. Les travaux de réfection de berges ont été réfléchis avec l'ensemble des acteurs locaux. Des visites de sites sur lesquels différentes techniques de protection de berges ont été réalisées en 2010-2011 ont eu lieu et ont permis d'affiner les choix quant à la technique utilisée pour le Canal du Dain au regard du suivi réalisé sur ces sites. La technique retenue associe un bloc de roche en pied de berge servant à la maintenir surmonté d'un reprofilage en pente douce de la berge constitué d'un mélange terre-pierre et d'un merlon anti-submersion tel qu'il existait par le passé. Une risberme d'un mètre de large est également mise en place en mesure compensatoire aux enrochements en pieds de berge afin de favoriser le développement de la végétation rivulaire et de constituer de nouveaux habitats pour la faune.

Le projet prend également des mesures complémentaires pour éviter et réduire fortement les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine :

- les travaux sont réalisés en période d'étiage et tiennent compte des cycles biologiques des espèces afin d'éviter toute atteinte sur la faune et la flore,
- aucune destruction de frayères ni d'habitat remarquable,
- zones de stockage des matériaux mises en place en dehors des zones sensibles,
- circulation des engins le long du Dain dans la bande la plus haute topographiquement (entre 5 et 8 mètres de large),
- remise en état du site et réensemencement,
- suivi du site par le SAH pendant les travaux puis après réalisation des travaux,
- suivi des peuplements piscicoles avant et après travaux (en association avec la Fédération de Pêche).

De plus, en parallèle à ces travaux, une étude pour la mise en place d'un règlement d'eau sur le Dain, le Falleron et les marais attenants va débuter en 2019. Cette étude permettra en outre de définir des hauteurs d'eau favorables au développement de la végétation rivulaire permettant de maintenir les berges et limiter leur érosion. Globalement, il s'agit de rétablir la continuité écologique sur le Dain et le Falleron, ceux-ci étant classés Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Carte de localisation du projet par rapport aux ZNIEFF Annexe 8 : Description des mesures et caractéristiques du projet permettant d'éviter et de réduire les impacts négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Machecoul Saint Même

le, 14/11/18

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

